

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le seize septembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)
Mme Maryse LOUIS (procuration à M. KIMMICH)
M. Richard PISZEWSKI
M. Christophe EHRET (procuration à Mme THOMAS)
M. Adriano MARCUZ
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Accord-cadre de fourniture et livraison de matériel électrique d'entretien, de réparation, d'éclairage public et d'illuminations – réduction des pénalités de retard

L'entreprise SONEPAR est titulaire d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel électrique et d'éclairage public. Il s'agit donc du prestataire exclusif du centre technique municipal pour ce type de matériel.

Selon le processus habituel, un mat d'éclairage public a été commandé le 31 mars 2025 pour un montant de 17.020,64€ HT. Le délai de livraison mentionné dans le bon de commande étant alors de deux jours ouvrés.

Finalement, la commande n'a été réceptionnée que le 28 mai dernier, totalisant ainsi un retard de 54 jours.

En application des clauses du marché, une pénalité de 45.955,73€ aurait dû être appliquée, soit quasiment trois fois le montant de la commande.

Une telle pénalité serait très probablement considérée comme manifestation excessive en cas de contentieux. Aussi, la ville s'est rapprochée de l'entreprise titulaire afin de discuter d'une réduction de celle-ci.

Une limitation de la pénalité à 10% du montant du bon de commande hors taxe, soit 1.702€, a finalement fait consensus. Ce taux de 10% a été plébiscité car c'est le plafond prévu dans le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de service, document cadre qui est habituellement utilisé par les acheteurs pour ce type de contrat.

Au final, ces concessions réciproques permettent à la ville de se prémunir d'un éventuel contentieux tout en sanctionnant le manquement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la réduction de la pénalité de retard due par l'entreprise SONEPAR de 45.955,73€ à 1.702€ ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 SEP. 2025**